



■ SAISON 2024 - 2025

NOTICE LICENCES & AFFILIATIONS



2024-2025

2425

NOTICE LICENCES ET AFFILIATIONS DE LA FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT
SAISON 2024 – 2025 – édition n° 1 / 29 août 2024

SOMMAIRE

VOTRE AFFILIATION - 1

Les règles pratiques - 1
Les documents à préparer - 1

LES DIFFERENTS TITRES DE PARTICIPATION - 2

La licence et ses options - 2
Les Autres Titres de Participation - 3
Contrôle d'honorabilité - 3
Validation individuelle des données - 3
Documents à fournir à mon licencié - 4

POLITIQUE TARIFAIRE ET MOYENS DE PAIEMENT - 5

Les tarifs affiliations et licences - 5
Les règles spécifiques sur les réductions de tarif - 6
Les différents moyens de paiement - 6

NOUVELLE GESTION DES MUTATIONS - 7

Nouveau cadre réglementaire - 7

DOCUMENTS MEDICAUX - 8

Obligations et responsabilités du club - 8
Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) - 8
Questionnaire de Santé (QS) - 8
Synthèse Certificat d'Absence de
Contre-Indication (CACI) - 9

ASSURANCE - 10

Garanties pour les structures affiliées - 10
Garanties pour les licenciés - 10
Autres activités garanties - 10
Activités sportives exclues
des garanties d'assurance - 11
Obligation d'information - 11

OUTIL LICENCE 2024 - 12

Présentation du nouvel outil licence - 12
Connexion à l'Extranet Handisport - 12

MON PARCOURS CLUBS - 13

POUR ALLER PLUS LOIN - 14



VOTRE AFFILIATION

L'affiliation à la FF handisport vaut agrément auprès du ministère des Sports. Peuvent s'affilier à la FFH les associations constituées sous le régime de la loi de 1901 dont l'activité contribue au développement des pratiques sportives conformément aux statuts et règlements intérieurs fédéraux.

Pour les associations qui étaient affiliées à la FFH lors de la saison 2023/2024, il vous est rappelé que l'assurance responsabilité civile de votre association **est valable jusqu'au 30 septembre sous réserve de réaffiliation avant le 1er novembre 2024.**

LES REGLES PRATIQUES

Pour affilier votre **club**, vous devrez à minima prendre une licence pour votre président et une pour votre trésorier. Une licence sportive n'est plus nécessaire pour procéder à son affiliation. Le dispositif « **Handistart** » s'applique pour toute première affiliation et offre la gratuité des 2 premières licences des président et trésorier.

Pour démarrer la ré-affiliation de votre **comité**, votre président et votre trésorier devront avoir pris au préalable une licence dans un club affilié FFH.

LES DOCUMENTS A PREPARER

- Je suis **un club**, je dois préparer :
 - Récépissé de la déclaration préfectorale (RNA, SIRET)
 - Statuts de mon association
 - RIB (*si prélèvement*)
 - Les bulletins de prise de licence (*non obligatoire*)
- Je suis une association émanant d'un **Etablissement et Service Médico-Social, ou un établissement ayant des statuts associatifs**, je dois préparer en plus :
 - Attestation du responsable d'établissement
- Je suis **une structure conventionnée**, je dois préparer :
 - Justificatif d'existence juridique (KBIS, K ...)
 - Statuts de mon entreprise
 - RIB (*si prélèvement*)
 - Les bulletins de prise d'ATP (*non obligatoire*)

Le représentant légal d'une structure conventionnée doit obligatoirement être titulaire d'un ATP longue durée.

A NOTER : votre club était affilié à la FFH en 2023-2024, vos données sont conservées et disponibles dès le 2 septembre.

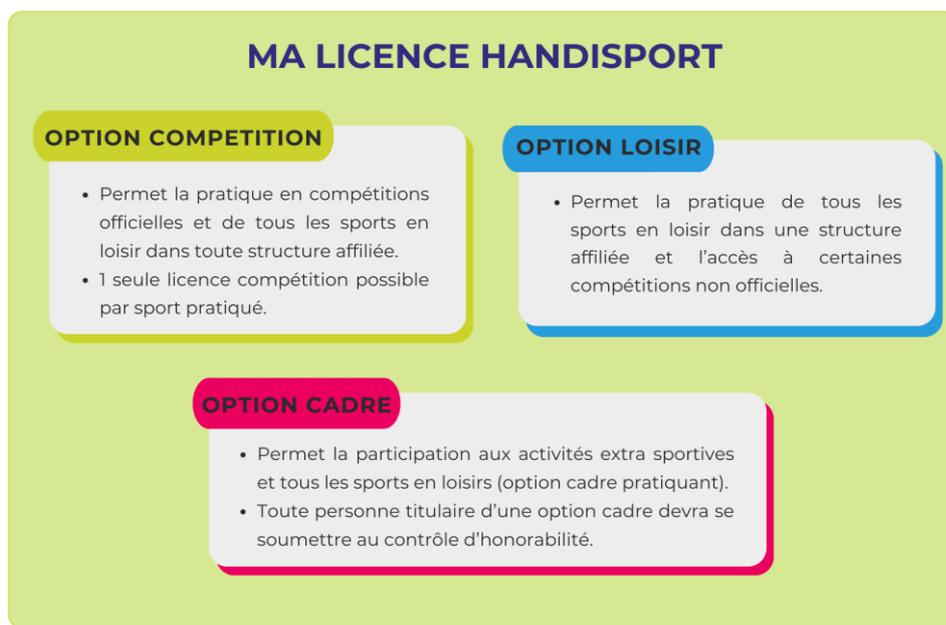
LES DIFFERENTS TITRES DE PARTICIPATION

LA LICENCE ET SES OPTIONS

Votre **licence Handisport** vous permet de prendre part aux activités organisées par la fédération, ses comités et ses clubs. Elle donne droit à participer à la vie démocratique fédérale.



Attention, cette année les règles changent concernant les licences ! **Dorénavant, un individu n'aura qu'une seule et unique licence à la FFH composée d'un bouquet d'options cumulables dans un ou plusieurs sports et dans un ou plusieurs clubs.**



La licence « établissement » n'existe plus. Elle est remplacée par une réduction de tarif appliquée aux options « loisir » pour les licenciés des associations qui émanent d'un Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS), ou d'un établissement ayant des statuts associatifs.

Exemple : Je vis en Seine-et-Marne, je souhaite pratiquer en loisir du cyclisme solo, en loisir de l'escrime, du basket fauteuil en compétition et m'engager auprès d'un club bénévolement en tant que trésorier, je peux prendre :

- Une option loisir « cyclisme solo » dans le club Presloisir Tandem DV
- Une option loisir « escrime » dans le club des Mousquetaires du Val d'Europe
- Une option compétition « basket-ball » dans le Club Sportif Meaux Basket Fauteuil
- Une option cadre « trésorier » dans le club Association des Sports et des Loisirs des Sourds

Chacun des 4 clubs pourra me comptabiliser parmi ses licenciés.

Pour faciliter la transition avec le nouvel outil licence et en raison de la période des Jeux Paralympiques, il est rappelé aux clubs déjà affiliés que la durée de validité de **la licence fédérale 2023-2024 a été prolongée à titre exceptionnel jusqu'au 30 septembre 2024 à minuit**, par décision de l'Assemblée générale FFH du 20 avril 2024. De plus, il vous est rappelé que les **garanties d'assurance des licenciés sont valables jusqu'au 30 novembre 2024** sous réserve de renouvellement de la licence avant cette date.

LES AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (PASS'SPORT)

PASS'SPORT 2 JOURS

- Titre d'adhésion temporaire pour une pratique sportive ponctuelle hors compétitions officielles d'une durée de 2 jours
- Couvre les sportifs mais également les bénévoles d'un événement

ATP LONGUE DUREE

- Titre d'adhésion temporaire pour une pratique sportive hors compétitions officielles
- Exclusivement réservé aux structures conventionnées et comités régionaux et départementaux handisport
- Valable de la date de prise de l'ATP jusqu'au 30 juin 2025

Pass'sport et ATP longue durée **n'ouvrent pas le droit de vote** lors des assemblées générales de comités.

CONTROLE D'HONORABILITE

A partir de la rentrée 2024, l'ensemble des licenciés exerçant des **fonctions d'encadrant, d'enseignant, d'animateur, d'entraîneur, de dirigeant ou d'officiel** (juge ou arbitre) devra se soumettre au **contrôle d'honorabilité**, conformément aux dispositions prévues par le Code du sport.

A ce titre, toute personne répondant à l'une de ces fonctions devra déposer une pièce d'identité (CNI ou passeport) au moment de sa prise de licence. L'identité pourra alors être vérifiée et certifiée et ne sera plus demandée lors des prochaines prises de licences.

VALIDATION INDIVIDUELLE DES DONNEES

Il est nécessaire que les éléments renseignés sur l'extranet handisport (outil licence 2024-2025) soient exacts (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, ...). Pour ce faire, nous mettons en place dès cette année la **validation individuelle des données** pour tous. Lorsque vous aurez pris une option de licence pour l'un de vos licenciés, ou un ATP longue durée pour l'un de vos adhérents, celui-ci recevra un mail et devra vérifier et compléter l'ensemble de ses données personnelles, puis **valider** la demande d'option de licence.

Cette nouvelle étape permet de mieux répondre aux exigences du RGPD et aux recommandations de la CNIL en matière de **protection des données individuelles**. Elle permet

une plus grande transparence à l'égard du licencié qui devient **acteur de sa licence**. Elle permet de garantir le respect de ses choix en matière d'assurance, d'expression de son droit de vote (choix du club pour qui la voix s'exprimera) et de compléter ou non certaines informations relatives à des données personnelles dites sensibles.

Ainsi certaines informations ne sont plus renseignées par le club mais directement par le licencié. Il existe 2 cas particuliers qui permettent à un tiers de valider les données du licencié :

- **Le licencié est sous l'autorité d'un représentant légal** (mineur, tutelle, ...): la structure devra renseigner sur l'outil, au moment de la prise de licence, l'identité (nom, prénom, date de naissance) et l'adresse mail du représentant légal. Le représentant légal devra ensuite valider les informations individuelles du licencié sous son autorité.
- **Le licencié n'a pas la capacité de valider individuellement ses données et a désigné un représentant pour le faire à sa place** (incapacité technique, technologique, ...): la structure devra renseigner sur l'outil, au moment de la prise de licence, l'identité (nom, prénom, date de naissance) et l'adresse mail du représentant, et déposer **l'attestation de procuration**. Le représentant désigné devra ensuite valider les informations individuelles du licencié sous son autorité.

Attention : l'option de licence ne sera active que lorsque l'individu aura validé sa licence ! L'affiliation, quant à elle, ne sera officielle que lorsque le président et le trésorier auront validé individuellement leur licence.

DOCUMENTS A FOURNIR A MON LICENCIE

- Notice « garanties accordées par l'assurance FFH/MAIF » (RC / IA et assistance)
- Notice Individuelle Dommages Corporels
- Bulletin d'adhésion à l'assurance complémentaire IA
- Bulletin de prise de licence
- Formulaires médicaux CACI et QS types publiés par la FFH

Ces documents sont disponibles sur le site de la fédération handisport.org et dans votre espace [Extranet](#).



POLITIQUE TARIFAIRE ET MOYENS DE PAIEMENT

LES TARIFS AFFILIATIONS ET LICENCES

CLUBS

AFFILIATION

155€

- Clubs Handisport
- Maintien du dispositif Handi-Start (lors d'une première affiliation, les options de licence cadre du président et trésorier sont gratuites).

COMITÉS

AFFILIATION

100€

- Comités Régionaux Handisport
- Comités Départementaux Handisport

STRUCTURES CONVENTIONNÉES

ADHÉSION

265€

- Toute structure, à but lucratif ou non, dont l'objet social est relatif à une pratique encadrée d'une ou plusieurs activités reconnues par la FFH.

OPTION COMPÉTITION +20 ANS

70€

Pour chaque option supplémentaire pour un sport en compétition 35€

OPTION COMPÉTITION -20 ANS

32€

Pour chaque option supplémentaire pour un sport en compétition 16€

OPTION LOISIR

32€

Pour chaque option loisir ou cadre supplémentaire GRATUIT

OPTION CADRE

32€

Pour chaque option loisir ou cadre supplémentaire GRATUIT

TARIF ÉTABLISSEMENT

17€

Réduction de 15€ sur chaque option loisir pour les licenciés de clubs émanant d'un Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS), ou d'un Etablissement ou Service Médico-Social ayant des statuts associatifs.

* PASS'SPORT 2 JOURS

5€

Autre Titre de Participation (ATP) : Titre d'adhésion temporaire pour une pratique sportive ponctuelle à l'exception des compétitions officielles.

* ATP LONGUE DURÉE

35€

Autre Titre de Participation (ATP) : Titre d'adhésion temporaire pour une pratique sportive ponctuelle à l'exception des compétitions officielles. L'ATP 10 mois est valable de la date de prise de l'ATP jusqu'au 30 Juin 2025.

Toute option validée par le licencié est due. Aucun remboursement n'est possible.

LES REGLES SPECIFIQUES SUR LES REDUCTIONS DE TARIF

- **Le licencié est titulaire d'une option « loisir » ou « cadre »** : ses nouvelles options loisir ou cadre sont gratuites, et il ne paye que la différence pour sa première option compétition.
- **Le licencié est déjà titulaire d'une option « compétition »** : ses nouvelles options loisir ou cadre sont gratuites, ses options supplémentaires compétition sont à demi-tarif.
- **Le licencié souhaite bénéficier d'une réduction dans le cadre d'une convention entre la FFH et un de ses partenaires (fédération, APF, AFM Téléthon, ...)** * : Il doit obligatoirement vous fournir un justificatif à déposer lors de la commande d'option - *aucun remboursement n'est possible après validation de la licence.*
- **Vous êtes une association qui dépend d'un établissement (ESMS) ou un établissement ayant des statuts associatifs** * : le licencié bénéficie d'une réduction de 15€ sur sa première option loisir.

**Ces deux dispositions ne sont pas cumulables*

LES DIFFERENTS MOYENS DE PAIEMENT

Deux moyens de paiement au choix sont autorisés : le **prélèvement** et le **paiement par carte bancaire**.

- **Paiement par prélèvement bancaire** : vous devrez vérifier/compléter vos informations bancaires et donner votre autorisation de prélèvement par Mandat SEPA. Vous serez débités automatiquement **tous les 15 jours** à compter du 1^{er} octobre 2024 du montant de votre solde débiteur licences et affiliations. Vous serez prévenu 14 jours avant le déclenchement du prélèvement pour respecter le délai légal, ainsi que 3 jours avant. Assurez-vous que **votre compte bancaire est suffisamment alimenté** pour couvrir les différents prélèvements.
Attention : En cas de rejet de prélèvement par votre organisme bancaire, les frais de gestions appliqués par STRIPE, intermédiaire de paiement en ligne, vous seront refacturés.
- **Paiement par carte bancaire** : vous devrez effectuer **manuellement** le paiement via le bouton prévu à cet effet, sur votre page d'accueil extranet, dans les **8 jours** suivant la validation de vos commandes.
Le paiement CB s'effectue via notre partenaire HelloAsso, le service est gratuit.

Attention : le pré-achat ne sera plus possible.
La Fédération refusera tout paiement effectué par chèque.

NOUVELLE GESTION DES MUTATIONS

NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE

- Une **période unique** de demande de mutation définie par chaque commission sportive entre le 1^{er} juin et le 15 octobre. Consulter le calendrier des périodes de mutation sur www.handisport.org
- Une seule mutation autorisée par sportif et par saison dans une discipline (sauf mutation exceptionnelle)
- **Mutations exceptionnelles** hors période autorisée avec justificatif uniquement dans les conditions suivantes :
 - Mutation professionnelle ou changement d'établissement scolaire
 - Déménagement
 - Dissolution du club quitté
 - Cessation d'activité dans la discipline, non ré-affiliation ou non-réengagement en compétition du club quitté
 - Changement d'Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS)
- La procédure de mutation s'effectue **exclusivement en ligne**.
- Les éventuels frais de mutations appliqués dans certains sports sont automatiquement ajoutés au tarif de la nouvelle option compétition



DOCUMENTS MÉDICAUX

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB

Il est de la responsabilité du club **de vérifier que les documents médicaux** (Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) ou Questionnaire de Santé (QS)) fournis par le licencié sont conformes aux règlements fédéraux. Le club doit **conserver ces documents** (CACI ou attestation de réponse au QS) et les tenir à disposition de la fédération en cas de besoin.

CERTIFICATION D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION (CACI)

Pour rappel, le Certificat d'Absence de Contre-Indication à une pratique sportive préalable à l'obtention d'une licence **doit dater de moins d'un an au moment de la prise d'option** et a une **durée de validité de 3 saisons sportives**. Il reste obligatoire dans les cas suivants :

- **Pour toute première demande d'option dans une discipline à l'exception de :**
 - L'option cadre non pratiquant (ni CACI ni QS)
 - Des options loisir et cadre pratiquant pour les mineurs (QS)
- **Annuellement pour :**
 - Tout compétiteur adulte
 - Toute personne pratiquant une activité à contraintes particulières*
- **Si le pratiquant a répondu « OUI » à une question au moins du questionnaire de santé**
- **Pour toute première demande d'ATP longue durée dans une discipline**

** Les activités Handisport à contraintes particulières sont les suivantes : plongée, tir sportif, biathlon et ball-trap. Pour la plongée, la première année, le CACI doit être délivré par un médecin fédéral FFH ou FFESSM.*

QUESTIONNAIRE DE SANTE (QS)

Nouveau : A partir du 1er septembre 2024, intégration d'un Questionnaire de Santé FFH, attention à ses modalités d'application.

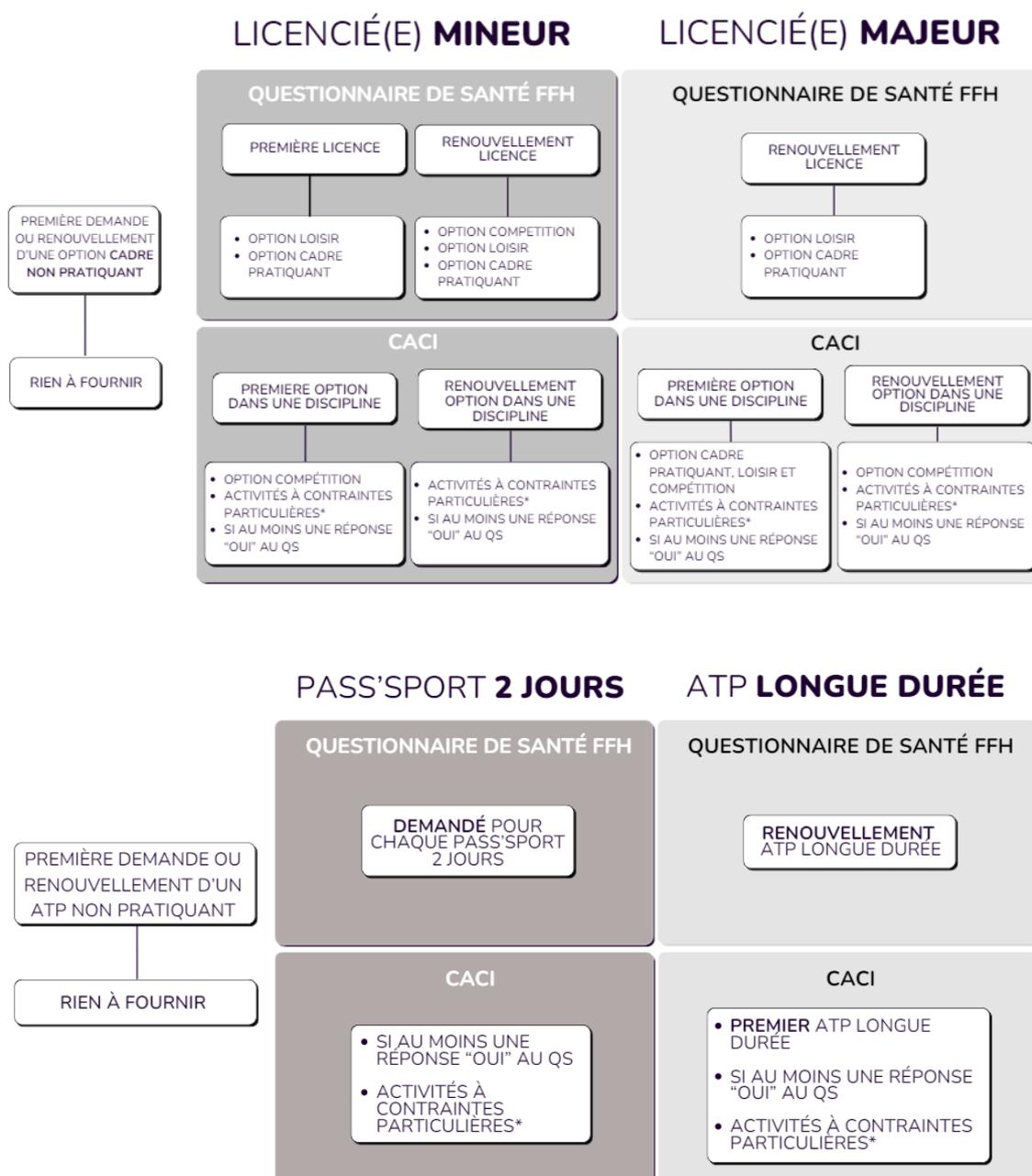
Deux questionnaires sont disponibles :

- **Pour un mineur** concerne :
 - Toute première demande d'option loisir ou cadre pratiquant
 - Le renouvellement d'options loisir, compétition ou cadre pratiquant
- **Pour un majeur** concerne :
 - Le premier et second renouvellement des options loisir et cadre pratiquant
- **Pour tout renouvellement d'ATP longue durée dans une discipline**
- **Pour tout Pass'sport 2 jours**

Seuls les questionnaires de santé fournis par la FFH doivent être utilisés : QS Majeur ou QS Mineur. Les réponses au questionnaire de santé sont strictement personnelles et ne doivent pas être remises au club.

Chaque questionnaire de santé est assorti d'une attestation qui doit être signée par le licencié (ou son représentant légal) et remis au club si l'individu a répondu NON à toutes les questions du QS.

SYNTHESE CERTIFICAT D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION (CACI)



ASSURANCE

Référence : [conditions générales du contrat FFH/MAIF 3839282P](#)

GARANTIES POUR LES STRUCTURES AFFILIEES

Sont assurées en **Responsabilité Civile** les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateur de toutes les activités garanties au contrat (attestation téléchargeable sur votre espace Extranet).

GARANTIES POUR LE LICENCIÉ

- Chaque licencié bénéficie des garanties **Responsabilité Civile, Individuelle accident** et **Assistance** pour sa pratique dans le cadre des activités autorisées et organisées par la FFH ou une de ses structures affiliées.
- La pratique à titre non professionnel de tout sport, y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique, est également garantie.
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.

Pour les personnes prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de réception du formulaire de demande de licence par une personne morale assurée et habilitée à collecter et/ou distribuer des licences (un club affilié). Elle cesse à la date de fin de validité de la licence soit le 01/09/2025.

Pour les personnes renouvelant leur licence, elles bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le premier trimestre de la nouvelle saison afin d'éviter une rupture de garantie entre deux saisons sportives, soit le 01/12/2025.

- Le licencié peut toutefois **renoncer à la garantie individuelle accident**. Pour ce faire, le licencié devra sélectionner « je renonce à l'assurance individuelle accident » au moment de la validation individuelle de ses données. Une réduction de 0,83€ sera déduite du coût de la licence.
- Le licencié peut également souscrire à **l'option complémentaire Individuelle accident**. Pour ce faire, le licencié doit compléter le bulletin d'adhésion et le retourner directement à la MAIF.

AUTRES ACTIVITES GARANTIES

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, arbitres, entraîneurs, médecins, kinés, délégués techniques et fédéraux, chefs de délégation, en rapport avec l'objet de la Fédération
- Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés
- Les sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physique et sportives des licenciés
- Les activités de promotion ouvertes aux non licenciés pour la découverte de la pratique des activités garanties au présent contrat

ACTIVITES SPORTIVES **EXCLUES** DES GARANTIES D'ASSURANCE

Les activités suivantes **ne font l'objet d'aucune garantie d'assurance** (RC, IA, Assistance). Elles ne peuvent plus être renseignées par le club au moment de son affiliation et ne peuvent plus faire l'objet d'une délivrance de licence.

- Sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur (hormis fauteuils roulants électriques)
- Saut à l'élastique
- Spéléologie
- Catch
- Motonautisme
- Sports aériens (parachutisme, vol à voile, vol libre, parapente, deltaplane...)
- Alpinisme
- Bobsleigh
- Skeleton
- Saut à ski
- Skis hors-pistes
- Kite surf
- Sports automobiles ou motocycles (Karting, Rallyes, Course sur circuit, Motocross, Quad en compétition)

OBLIGATION D'INFORMATION

Le club doit obligatoirement porter à la connaissance de chaque (futur) licencié les documents suivants :

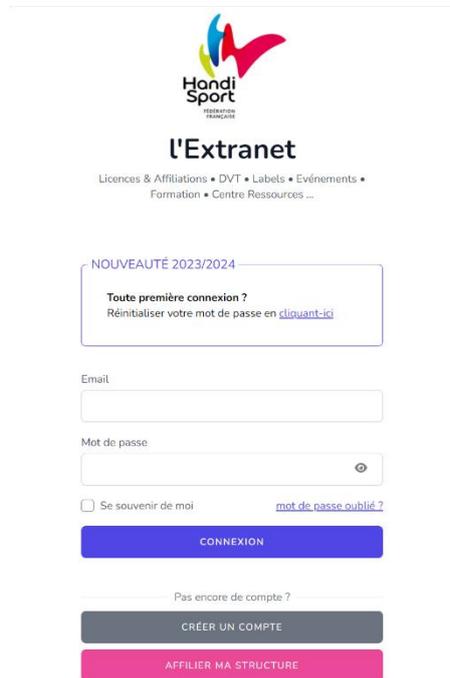
- Notice « garanties accordées par l'assurance FFH/MAIF » (RC / IA et assistance)
- Notice Individuelle Dommages Corporels
- Bulletin d'adhésion à l'assurance complémentaire IA

Ces documents sont disponibles sur le site de la fédération handisport.org et dans votre espace [Extranet](#).



OUTIL LICENCE 2024

PRESENTATION DU NOUVEL OUTIL LICENCE



Cette année, votre outil licences et affiliations évolue ! L'équipe du service système d'informations de la FFH a développé un tout nouvel outil de gestion de licences et d'affiliations, directement intégré à **L'Extranet Handisport**. Tout a été conçu pour vous simplifier au maximum la tâche et rendre le tout le plus intuitif possible.

Quelques évolutions notables par rapport aux années précédente :

- Possibilité de sauvegarder un dossier d'affiliation / de prise de licence en cours de saisie et de le reprendre là où vous l'avez laissé
- Prise de licences directement intégré au processus d'affiliation
- Paiement en ligne par carte bancaire possible
- Gestion grandement simplifiée de la facturation
- Et encore beaucoup de fonctionnalités à découvrir...

Ce nouvel outil signe également la fin des dossiers papiers ! Première affiliation, prise de licences, mutations, tout se fait en ligne, la fédération n'acceptera plus aucun dossier papier.



CONNEXION A L'EXTRANET HANDISPORT

A partir du 2 septembre, je dois me connecter à l'extranet pour accéder au nouvel outil licence. L'adresse de connexion à l'extranet handisport est la suivante : <https://extranet.handisport.org/>. L'ancienne adresse (<https://licences.handisport.org/>) ne fonctionnera plus.

Pour me connecter, deux cas de figure :

- **J'ai déjà un compte sur l'extranet handisport (déclaration d'événements, formation, ...)** ou je n'ai pas de compte sur l'extranet handisport mais j'en possédais un sur <https://licences.handisport.org/> : je clique sur mot de passe oublié et je renseigne mon adresse mail de connexion
- **Je n'ai ni de compte sur l'extranet handisport ni de compte sur** <https://licences.handisport.org/> : je clique sur « affilier ma structure » pour créer mon compte

MON PARCOURS CLUB

Informations aux licenciés

J'informe mes futurs licenciés des changements liés au processus de licence et je leur remets les bulletins d'adhésion FFH, les documents médicaux et d'assurance.

Je débute mon processus d'affiliation sur l'Extranet Handisport. Je me connecte avec mes identifiants habituels ou je crée mon compte.

Processus d'affiliation

Licences président / trésorier

Pendant le processus d'affiliation, je prends les licences à minima du président et du trésorier du club.

Je règle mon affiliation soit par prélèvement automatique soit par carte bancaire via HelloAsso

Règlement de l'affiliation

Licences sportifs et encadrants

Je prends ensuite, au fur et à mesure de l'année, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, les licences de mes sportifs, encadrants et dirigeants, sur l'Extranet Handisport.

Vos licenciés recevront un mail automatique les informant qu'ils doivent valider leurs données personnelles. En cas de non réponse de leur part, vous pouvez automatiquement les relancer via votre espace club sur l'extranet handisport.

Validation Individuelle

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez régulièrement notre site handisport.org afin de retrouver les réponses à vos questions : FAQ, documents pratiques, adhésion, assurances, CACI, QS ...

Une question, un doute, besoin d'aide ? **Contactez votre Comité Départemental Handisport.**

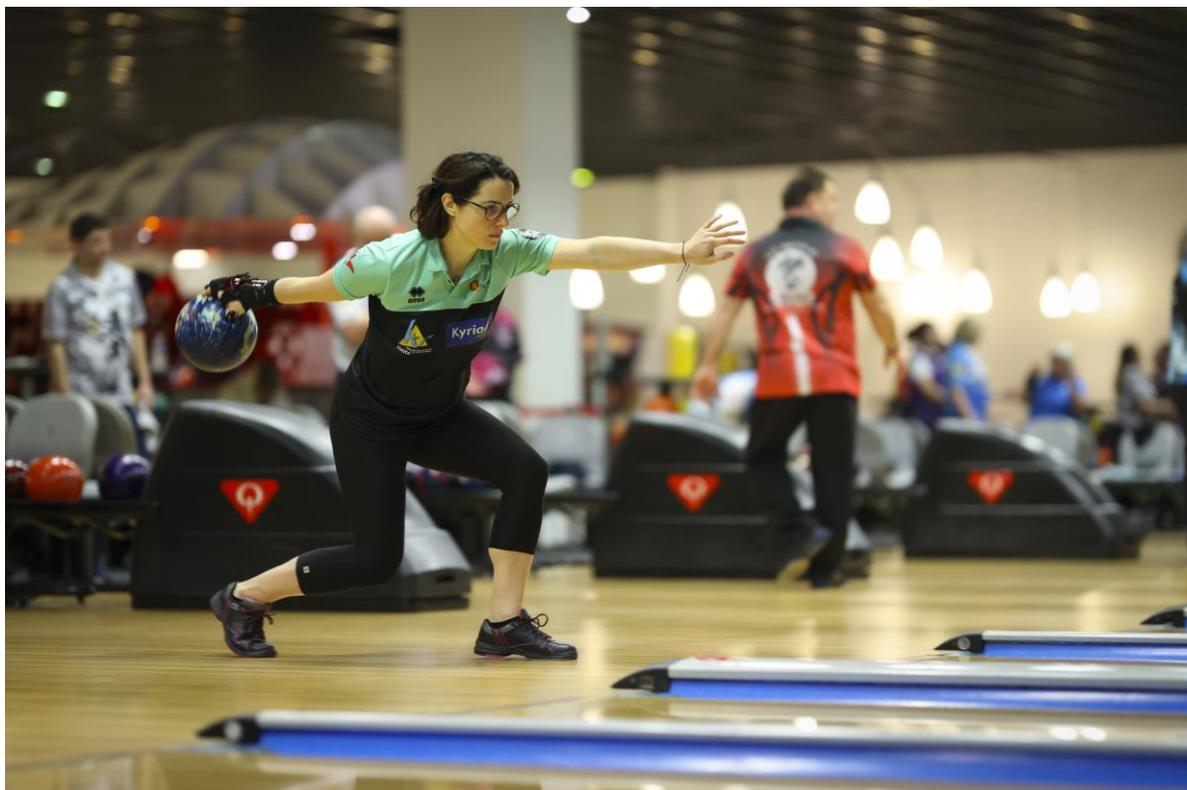
VOS ESPACES DE GESTION

ESPACE CLUB

<https://extranet.handisport.org>

Une question restée sans réponse ? Ecrivez-nous à :

licences@handisport.org



Fédération Française Handisport

42 rue Louis Lumière 75020 Paris
www.handisport.org